



**COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT**

Du neuf pour les droits de l'enfant à l'école ?

Analyse – octobre 2016

En mars 2015, UNICEF Belgique a publié un rapport international sur l'éducation aux droits de l'enfant à un niveau international.ⁱ Il démontre que, sur 26 pays analysés, 15, dont la Belgique, n'offrent pas un niveau suffisant d'éducation aux droits de l'enfant.ⁱⁱ Egalement préoccupant, ce document relate qu'aucun des pays étudiés ne forme ses enseignants à la Convention relative aux droits de l'enfant.ⁱⁱⁱ Rappelons qu'il s'agit pourtant d'un instrument juridique et éthique majeur des Nations Unies, qui concerne chaque personne entre 0 et 18 ans (autrement dit chaque enfant).

La Convention précise que l'éducation de l'enfant a notamment pour objectif de lui apprendre « le respect des droits de l'Homme, des libertés fondamentales et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies » (art. 29). Et, en ratifiant la Convention (ce qui a été réalisé par tous les pays du monde, hormis les Etats Unis), les Etats parties se sont engagés à faire largement connaître le contenu de celle-ci, aux enfants comme aux adultes, par différents moyens, les plus participatifs possibles, et adaptés aux publics visés (art. 42).

Derrière l'éducation aux droits de l'enfant se trouvent différents enjeux et attentes. Il est important que cette éducation dépasse la seule dimension informative : elle doit s'intégrer à la vie quotidienne des enfants. Une idée qui revient fréquemment est que cette tâche relève de la responsabilité des parents autant que de toutes les institutions qui accueillent les enfants, et de l'école en premier lieu. En tout état de cause, elle est de la responsabilité des adultes.

Mais au fond, à quoi peut servir une éducation aux droits de l'enfant et en quoi consiste-t-elle ou devrait-elle consister ? Existe-t-il une éducation aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle place l'école, en tant que lieu d'apprentissage et organe de socialisation, lui accorde-t-elle ? Le nouveau cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (une heure obligatoire pour tous les élèves de l'enseignement primaire à partir de la rentrée scolaire 2016, à laquelle s'ajoute une heure de renforcement facultative à la place de l'heure de morale ou de religion^{iv}) participera-t-il de cette éducation ? Quelles sont les contributions des institutions publiques (en premier lieu l'école) et de la société civile (en particulier les associations, ONG, etc.) ? Autant de questions sur lesquelles nous allons nous pencher dans le cadre de cette analyse.

L'éducation aux droits de l'enfant : comment et pourquoi ?

Tout d'abord, il convient de rappeler que les enseignants et la société en général ont tout à gagner à apprendre leurs droits aux enfants. Une pédagogie respectueuse des principes véhiculés dans la Convention crée notamment un climat favorable aux apprentissages en général, et forme les citoyens de demain.^v Les enfants ont des droits, et il est important qu'ils en soient informés, et qu'ils les connaissent.

Idéalement, toute éducation aux droits de l'enfant devrait poursuivre plusieurs objectifs, qui s'appliquent aussi à une éducation aux droits humains. Les voici résumés^{vi} :

- a) Apprendre à être à la fois acteur et bénéficiaire de droits ;
- b) Améliorer le respect des droits de l'enfant, ce qui suppose de pouvoir différencier les droits prescrits par la Convention de leur application ;
- c) S'identifier aux situations en se projetant dans l'histoire, la vie d'autres enfants ;
- d) Adopter un point de vue général (autrement dit inviter les apprenants à se décentrer, à quitter leurs particularités, pour adopter un point de vue général voire universel).

Comment faire passer le message concrètement ? En réalité, la Convention relative aux droits de l'enfant peut être lue et intégrée de différentes manières. Ainsi, savoir qu'elle existe n'implique pas forcément de connaître et d'intégrer le contenu et la philosophie qu'elle sous-tend, ni même de mettre en pratique ce qu'elle énonce. Derrière toute éducation aux droits de l'enfant devraient se trouver des savoirs, des valeurs et des pratiques. Cela suppose de :

- a) Savoir que la Convention existe et connaître son contenu ;
- b) Connaître et intégrer la philosophie de la Convention ;
- c) Pratiquer ce qui est enseigné.

Logique, et pourtant...

En 2010, parmi les recommandations faites à la Belgique par le Comité des droits de l'enfant, institution des Nations Unies gardienne de la bonne application de la Convention, figurait explicitement celle d'intensifier ses efforts de manière à ce « que toutes les dispositions de la Convention soient largement connues et comprises des adultes comme des enfants ». Le Comité déplorait notamment que la Belgique n'entreprenne pas « d'activités de diffusion et de sensibilisation, en ce qui concerne la Convention, de manière systématique et ciblée ».^{vii} Ce faisant, le Comité relayait les recommandations des ONG en la matière.^{viii}

Afin d'établir un état des connaissances relatives à l'éducation à la citoyenneté démocratique, aux droits de l'Homme et de l'enfant dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2014, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) a réalisé une recherche dressant notamment la liste des standards

minimaux qui se dégagent des traités et d'études internationales en matière d'éducation à la citoyenneté, aux droits de l'Homme et de l'enfant.

Parmi la liste d'objectifs à avoir atteint au sortir de l'enseignement obligatoire, l'Observatoire reprend notamment le fait de :

- Etre conscient d'être un sujet de droit ;
- Mobiliser les principes des droits de l'Homme et de l'enfant dans la vie quotidienne des enfants ;
- Comprendre la fonction des règles pour aider la société à fonctionner et à gérer l'organisation des relations sociales, être capable de participer à leur élaboration ;
- Connaître les différentes sources de loi et comprendre le système législatif et le fonctionnement de la Justice ;
- Comprendre les processus démocratiques de délégation d'autorité, de décision, de gouvernance ; et
- Etre enclin à s'impliquer et à participer à la vie publique des collectivités au sein desquelles ils vivent.^{ix}

En cela, la recherche de l'OEJAJ rejoint celle de la CODE publiée en 2007. Ce qui ressort de l'ensemble des législations (internationales, nationales...), c'est que l'éducation aux droits de l'enfant relève entre autres de l'institution scolaire. Cet apprentissage dès l'enfance permet aux élèves de connaître leurs droits, mais aussi de les défendre, d'avoir un regard critique sur le monde, et de pouvoir analyser la situation des droits de l'enfant notamment au niveau international.^x

Plus qu'un contenu, les droits de l'enfant sont une démarche pédagogique. Ils permettent de maintenir « des méthodes d'enseignement actives et participatives qui contribuent à créer un bon climat de classe et d'école. »^{xi}

L'éducation aux droits de l'enfant à l'école jusqu'à aujourd'hui

En Communauté française, un décret dit « neutralité »^{xii} avait établi dès 1994 que le rôle de l'école est notamment d'éduquer au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que notamment définis par les Conventions internationales (art. 2).

Trois ans plus tard, dans son « Décret Missions »^{xiii}, la Communauté française a défini en 125 articles ce que la société attend de l'école, ses rôles, ses missions. L'éducation aux droits de l'enfant n'est pas reprise de manière directe dans les missions et les projets donnés à l'école par ce décret, même si la citoyenneté en est une valeur conductrice. Les chefs d'établissement restent libres de développer les activités citoyennes de leur choix, notamment en partenariat avec des associations.

Dix ans après le « Décret Missions » et dans la lignée de celui-ci, le Parlement de la Communauté française a adopté un décret concernant spécifiquement l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement obligatoire.^{xiv} Connu sous l'intitulé « Décret Citoyenneté », il est présenté comme visant à favoriser le vivre-ensemble et à permettre à chaque élève de se développer à la fois en tant que personne et en tant que citoyen (art. 6). Pour ce faire, il vise notamment à conscientiser les élèves sur leurs droits et leurs responsabilités.

Ce décret s'articule autour de trois pôles (ou outils) complémentaires : un manuel intitulé « Etre et devenir citoyen » (portant sur 11 matières différentes^{xv}), des activités interdisciplinaires, ainsi que des structures participatives.

Le décret propose des options méthodologiques utiles dans le cadre d'une éducation aux droits de l'enfant, et plus généralement à la citoyenneté : caractère à la fois transversal et ponctuel de la formation, pluridisciplinarité, ouverture sur l'extérieur, participation, etc.

Mais à y regarder de plus près, l'éducation aux droits de l'enfant mise en place par décret n'est que très indirecte, et assurément insuffisante. Ainsi, la référence à la Convention relative aux droits de l'enfant est tout bonnement absente du manuel de référence destiné aux enseignants... S'agissant des droits de l'enfant, ce sont plutôt les devoirs qui sont mentionnés. Or, cette idée est vraiment loin de traduire le contenu de la Convention.

Et dans la pratique ?

Dans son étude publiée en 2007 sur l'éducation aux droits de l'enfant à l'école en Communauté française, la CODE avait déjà souligné le manque d'éducation aux droits de l'enfant dans l'enseignement à différents niveaux :

- Manque de formation des enseignants sur le sujet (cursus de base et formation continue) ;
- Absence de législation en la matière ;
- Manque de soutien des enseignants souhaitant inclure une éducation aux droits de l'enfant dans le programme, voire mettre en place un projet pédagogique sur le sujet ;
- Manque de coordination ;
- Manque de visibilité des bonnes pratiques ; et parfois,
- Manque de motivation de la part de l'enseignant lui-même (pour divers motifs : impression qu'on en demande trop à l'école, que la thématique est hors cadre, etc.).

A ces différents obstacles s'ajoute le principe même que les droits de l'enfant ne font pas l'unanimité. Rappelons que la vision participative de l'enfant peut mettre certains adultes « mal à l'aise », parfois jusqu'à la réticence voire l'opposition. La crainte de l'enfant-roi est en effet bien présente –en tout cas dans les esprits. Et pourtant, la majeure partie des droits de l'enfant ne se trouve en miroir d'aucun devoir. A la question de savoir si les enfants ont

vraiment besoin de droits, qui partirait du principe selon lequel ils vivent dans une société qui leur octroie une large place, de nombreux loisirs, une éducation via l'école qui est obligatoire et gratuite, etc., on répondra que, en Belgique par exemple, le sort de nombreux enfants reste peu enviable : les conditions de vie et le vécu des enfants des familles les plus pauvres, ceux des enfants porteurs de handicaps, d'enfants migrants, etc., peuvent être très difficiles et leurs droits, y compris les plus fondamentaux, pas forcément respectés.

En résumé, on a pu constater, jusqu'à aujourd'hui du moins, une absence d'éducation spécifique aux droits de l'enfant, couplée à une absence de « culture » des droits de l'enfant à l'école (ce qui est mis en place n'a un caractère ni transversal ni pluridisciplinaire). Excepté peut-être dans certaines écoles privilégiant des pédagogies alternatives mettant l'enfant au cœur du processus pédagogique (Freinet, Decroly, Montessori...).

Matériel disponible

De nombreuses organisations (dont des membres de la CODE) élabore du matériel pédagogique sur les droits de l'enfant à destination tant des adultes (et en particulier des professionnels de l'enfance, notamment des enseignants) que des enfants et des adolescents. Cette mission est d'autant plus investie par la société civile que le constat d'un manque d'éducation aux droits de l'enfant dans la politique d'enseignement des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, et dans les pratiques elles-mêmes, est criant.

Par exemple, l'UNICEF propose depuis plusieurs années le concept de « Classe du Monde »^{xvi}, une classe qui porte une attention particulière à l'éducation au développement et l'éducation aux droits de l'enfant pendant l'année scolaire. Pour ce faire, l'organisation propose du matériel pédagogique sur son site mais aussi un site web spécialement dédié aux enfants. En Belgique, déjà plus de 2.000 « Classes du Monde » consacrent une attention particulière à l'éducation au développement et à l'éducation aux droits de l'enfant.

L'ONG Plan Belgique, elle aussi membre de la CODE, a également créé, il y a quelques années maintenant, le label « École des droits de l'enfant ». Cette initiative vise à intégrer les droits de l'enfant à la vie quotidienne de l'école par le biais d'une formation de 2 ans et d'un coaching proposé par plusieurs organisations et le Délégué général aux droits de l'enfant. À l'heure actuelle, 9 établissements belges se sont déjà vu remettre le label (2 en Région bruxelloise, 2 en Région wallonne et 5 en Région flamande) et 6 l'obtiendront ce 20 novembre 2016.^{xvii}

Amnesty international a de son côté lancé le projet « Écoles amies des droits humains ». Au sein d'une « École amie des droits humains », tout contribue à faire de l'établissement scolaire un modèle d'éducation aux droits fondamentaux : « La manière dont sont prises les

décisions à l'école, la manière dont les personnes interagissent, les cours obligatoires et les activités facultatives proposés, l'environnement même dans lequel les élèves reçoivent l'enseignement. »^{xviii} Ce projet, qui a débuté en 2009, rassemble actuellement 21 pays.

Ces différents « concepts » correspondent à la même volonté de la part des associations : rendre accessibles et concrets les droits de l'enfant pour leurs principaux sujets, à savoir les enfants, le plus souvent via les enseignants (du primaire et du secondaire). En plus de ces trois initiatives, on peut retrouver de nombreux documents pédagogiques et formations proposés par de très nombreux acteurs associatifs, soit sur le thème général des droits de l'enfant soit sur une thématique précise des droits humains en général (par ex. la pauvreté, l'exil...).

Il existe même des revues spécialisées, portées par des associations, qui sont adaptées aux enfants qui travaillent sur le questionnement philosophique au service d'une société plus démocratique. En Belgique francophone, on pense en particulier à Philéas & Autobule.^{xix}

D'une manière générale, les outils rendent la formation plus interactive et permettent aux enseignants de s'appuyer sur un contenu. Des recensements de ces outils pédagogiques existent.^{xx}

L'éducation aux droits de l'enfant à l'école dès aujourd'hui

On l'a dit, l'idéal serait d'appliquer ces matériaux et outils chaque jour tant au travers des cours que via les actes de la vie quotidienne en classe et à l'école et ce afin de favoriser les comportements pour un « mieux vivre ensemble » dans l'école et dans la société.^{xxi} Cette recommandation du secteur des droits de l'enfant a été entendue par le politique.

Ainsi, en 2015, un nouveau décret est venu renforcer le Décret Citoyenneté, en mettant l'accent sur le développement de compétences et de savoirs relatifs à l'éducation philosophique et éthique, à l'éducation au fonctionnement démocratique, et à l'éducation au bien-être –qui passent par une éducation aux droits de l'enfant. Ce décret institue la mise en place d'un cours spécifique destiné aux élèves du primaire et du premier degré du secondaire (à partir d'octobre 2016 pour les primaires, et de septembre 2017 pour tous les élèves de tous les réseaux jusqu'à la fin de la deuxième secondaire).^{xxii}

Ce cours ne se rajoute pas au cursus des élèves. En effet, désormais, le cours de morale ou de religion (de 2h par semaine) n'est plus obligatoire dans l'enseignement officiel. Cette dispense est à préciser par les parents en début de scolarité primaire, puis en début de chaque année scolaire ; si l'élève est majeur, il formule lui-même son choix. Le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté le supplante en tout ou en partie. Concrètement, tous les élèves vont suivre une heure de ce nouveau cours commun, et pour

les parents qui en manifestent le souhait, une heure de renforcement (à la place d'une heure de morale ou de religion, qui peut être maintenue). Ce cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté connut une phase transitoire et non obligatoire durant l'année 2015-2016, sous la forme du cours d'Encadrement pédagogique alternatif, dit EPA... dénommé « cours de rien » par ses détracteurs.

Le programme d'études du cours de philosophie et de citoyenneté s'articule notamment autour des droits de l'enfant et de la Convention (qu'elle cite concrètement à plusieurs reprises –une première, donc). Il rappelle que l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles place le respect des droits de l'enfant au cœur de la culture scolaire.

Le cours, qui a deux composantes (la philosophie et la citoyenneté) vise quatre grands types de compétences à acquérir entre la première primaire et la fin de la deuxième secondaire :

- 1) La construction d'une pensée autonome et critique ;
- 2) La connaissance de soi et l'ouverture aux autres ;
- 3) La construction de la citoyenneté dans l'égalité des droits et en dignité ;
- 4) L'engagement dans la vie sociale et dans l'espace démocratique.

Le troisième chapitre, consacré à la construction de la citoyenneté, accorde une attention plus particulière aux droits de l'enfant, et ce sur plusieurs axes : se reconnaître, soi et tous les autres, comme sujets de droit ; exercer ses droits et ses devoirs dans le respect des autres ; s'opposer aux abus de droits et de pouvoirs.

Désormais, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une législation spécifique prescrit une éducation aux droits de l'enfant accessible à tous les élèves, dès le début de l'enseignement primaire et jusqu'à la fin de la deuxième secondaire. Il s'agit là d'une avancée importante, qui devra faire l'objet d'une évaluation par la suite.

Recommandations

Si les outils pédagogiques et autres formations destinés à apprendre les droits de l'enfant lors d'un cours sont essentiels, ils ne constituent pas une réelle solution pour les différentes organisations du secteur. C'est pourquoi la plupart militent, comme nous l'avons vu, pour une approche plus cohérente : une pédagogie « droits de l'enfant » au sein de l'école, par le biais d'une approche globale et pluridisciplinaire.

L'important reste que l'école intègre les droits contenus dans la Convention à la vie quotidienne de l'établissement (pédagogie, cours, règlement) avec la participation de la direction, des enseignants, des parents et bien évidemment des enfants. Les droits de l'enfant doivent être mis en œuvre dans tous les événements de la vie scolaire comme le

règlement de conflits, la participation en cours ou encore les conseils de classe. Ils concernent de nombreuses problématiques et permettent de travailler notamment sur le respect de l'identité (origine, sexe, langue, religion), le droit à la participation, le droit à une famille, le droit d'apprendre, le droit à une aide particulière en cas de handicap, le droit à une protection contre la pauvreté, le droit de se développer dans les meilleures conditions possibles... et contribuent à faire de l'école un lieu de vie et une réelle démocratie responsable.

Plusieurs établissements l'ont déjà compris en Belgique et on retrouve de nombreuses bonnes pratiques qui illustrent le réel investissement de certaines écoles : conseils de classe, mise à disposition de « boîtes à questionnements (ou à problèmes) » ; tables rondes hebdomadaires afin d'aborder les droits de l'enfant entre enseignants et élèves ; parlements des enfants...

Dans les mois qui viennent, la CODE sera particulièrement attentive au contenu et à la mise en œuvre du cours d'Education à la philosophie et à la citoyenneté, et à sa valorisation auprès des élèves et des parents (les chiffres indiquent aujourd'hui que 8% des parents ont choisi que leurs enfants prennent part à deux heures de ce cours et non seulement à l'heure obligatoire).

Parallèlement, la CODE continuera de rappeler le manque de formation des enseignants sur le sujet (tant au niveau du cursus de base que dans la formation en cours de carrière). D'une manière générale, il est important que l'éducation aux droits de l'enfant soit transversale et pluridisciplinaire, mais aussi coordonnée et présente tout au long de la formation des élèves (jusqu'à la sixième secondaire) ainsi que des enseignants.

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Fanny Heinrich et Valérie Provost. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, FAMISOL, le Forum – Bruxelles contre les inégalités, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site www.lacode.be. Voyez aussi notre page Facebook « Coordination des ONG pour les droits de l'enfant ».

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

ⁱ UNICEF, « Teaching and learning about child rights : A study of implementation in 26 countries », mars 2015, www.unicef.org.

ⁱⁱ Ce que la CODE avait déjà relayé dans son étude de 2007, « L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Communauté française », sur www.lacode.be. Voyez aussi « Education aux droits de l'enfant : la Belgique recalée », *Plan Belgique* sur ecoledroitsenfant.be. La CODE est membre de la Plate-forme pour les droits de l'enfant dans l'enseignement, avec, actuellement, Plan Belgique, Unicef Belgique, Echos-Communication, le Délégué général aux droits de l'enfant, le Kinderrechtencommissaris, et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen.

ⁱⁱⁱ Pour une analyse synthétique de la Convention, voyez CODE, « La Convention des droits de l'enfant : un contenu toujours nécessaire ! », novembre 2014.

^{iv} En application définitive à partir de septembre 2017 dans tous les établissements de l'enseignement primaire, mais aussi secondaire (première et deuxième années), ordinaire et spécialisé, de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement officiel subventionné, et l'enseignement libre non confessionnel subventionné.

^v P. RECHT, « Les droits de l'enfant dans votre classe », 2015, UNICEF Belgique, sur www.unicef.be.

^{vi} CODE, novembre 2014, *op. cit.*

^{vii} Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, « Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention », 18 juin 2010.

^{viii} CODE, « Rapport alternatif 2010 des ONG belges relative à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant », 2010.

^{ix} OEJAJ, « Rapport final 'L'Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : diagnostic et état des connaissances' », novembre 2014, sur www.oejaj.cfwb.be.

^x Plan Belgique, « Vision des Partenaires des Ecoles des droits de l'enfant », sur ecoledroitsenfant.be.

^{xi} UNICEF, « Les droits de l'enfant dans votre classe ! », 2015, sur www.unicef.be.

^{xii} Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, *M.B.*, 18 juin 1994.

^{xiii} Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, *M.B.*, 23 septembre 1997.

^{xiv} Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française, *M.B.*, 20 mars 2007.

^{xv} Les fondements de la démocratie, les institutions étatiques, l'organisation et le développement des institutions européennes et internationales, l'agencement des pouvoirs définis par la Constitution belge, l'organisation et le fonctionnement du système judiciaire, les règles de base régissant le financement des autorités publiques, les droits fondamentaux et les libertés des citoyens, les droits humains (notamment les droits de l'enfant, les droits relatifs au travail...), les mécanismes de solidarité, les médias, le développement durable.

^{xvi} Classe du Monde : <http://kids.unicef.be/Classe-du-Monde.html>

^{xvii} Informations communiquées par Plan Belgique le 19 août 2016.

^{xviii} Amnesty international, « Le projet école amies des droits humains », sur www.amnesty.org.

^{xix} Philéas & Autobule est le fruit d'une collaboration entre deux associations : Laïcité Brabant wallon et Entrevues. Voyez www.phileasetautobule.be.

^{xx} Voyez en particulier le répertoire en ligne d'outils d'éducation aux droits de l'enfant de l'OEJAJ (section outils du site www.oejaj.cfwb.be).

^{xxi} « Rapport annuel du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013 », 2013, sur www.dgde.cfwb.be.

^{xxii} Décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté du 22 octobre 2015, *M.B.*, 9 décembre 2015. Voyez notamment l'analyse de La Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, publiée dans son dossier de rentrée 2016 sur le cours de citoyenneté, www.ligue-enseignement.be.